



Commune d'ERMENONVILLE

2026-128

Arrêté portant autorisation temporaire d'accès et d'exécution de travaux sur le pont de la Launette par la société Fondasol par dérogation à l'arrêté n°2026-108.

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-108 en date du 22 juillet 2026 portant interdiction temporaire de circulation sur le pont de la Launette en raison d'un risque d'effondrement ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société FONDASOL pour la réalisation de travaux sur le pont de la Launette ;

Considérant que des désordres structurels constatés au niveau du pont de la Launette présentent un risque d'effondrement susceptible de compromettre la sécurité des usagers ;

Considérant toutefois qu'il est indispensable de réaliser des investigations techniques et des travaux de reconnaissance afin d'évaluer l'état de l'ouvrage et de préparer sa réhabilitation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société FONDASOL, ses personnels, engins et véhicules techniques, à accéder de manière exclusive et sécurisée au périmètre interdit pour les besoins stricts du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-108 du 22 juillet 2026, la société FONDASOL (ainsi que ses sous-traitants mandatés) est exceptionnellement autorisée à circuler, stationner et acheminer le matériel et les engins nécessaires à l'exécution des travaux sur le pont de la Launette.

Article 2 :

Cette autorisation est valable à compter du lundi 12 octobre 2026 à 08 heures pour une durée de 5 jours calendaires, soit jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 inclus à 18 heures.

Article 3 :

Pendant toute la durée des opérations, les dispositions de l'arrêté n° 2026-108 restent pleinement applicables à tous les autres usagers de la voie publique (véhicules légers, poids lourds, cycles, piétons et engins de déplacement personnel motorisés). La déviation mise en place par la rue de la Cavée reste inchangée.

Article 4 :

La pose, le maintien et le retrait de la signalétique spécifique et temporaire liée aux interventions (matérialisation claire de la zone de chantier, avertissement de danger) seront effectués sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux.



Commune
d'ERMENONVILLE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux abords de la zone concernée. Une copie sera transmise pour exécution et information à :

- La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin,
- Les Services techniques de la commune d'Ermenonville.

Fait à Ermenonville, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

